

[Français]

Le président suppléant (M. Herbert): Comme il est maintenant 13 h 04, je quitte le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 h 04.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

MODIFICATION VISANT À AUGMENTER LE PLAFOND DES PAIEMENTS ANTICIPÉS

L'hon. Jean-Luc Pepin (au nom du ministre des Transports) propose: Que le projet de loi C-23, Loi modifiant la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

—Monsieur le Président, c'est un grand plaisir pour moi de lire ces notes au nom du ministre des Transports (M. Axworthy) et d'être associé encore une fois à l'avancement des intérêts des fermiers de l'ouest du Canada.

[Traduction]

La loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies a été présentée en 1957 pour fournir . . .

M. Mazankowski: Sous l'administration Diefenbaker.

M. Pepin: Oui, sous l'administration Diefenbaker. Je ne peux pas changer les dates.

La loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies a été présentée en 1957 pour fournir aux producteurs de grains de l'argent liquide, dont ils avaient grand besoin, sous forme d'avances sans intérêt sur les versements initiaux de la Commission canadienne du blé lorsque les livraisons sont limitées et que le grain doit être stocké à la ferme. Au cours des premiers mois de chaque année agricole, il y a une grande quantité de grain prêt pour la livraison aux éleveurs. En raison de la situation des marchés et en particulier de la nécessité d'avoir un écoulement ordonné du grain toute l'année, la Commission du blé doit limiter les livraisons à ce moment-là. Comme les besoins financiers à l'époque de la récolte sont relativement élevés, le Programme des paiements anticipés offre aux producteurs le moyen de conserver un fonds de roulement sans avoir à recourir à des emprunts bancaires à des taux d'intérêt commerciaux.

• (1410)

Il s'agit d'un investissement très productif car le Programme donne aux producteurs la confiance nécessaire pour continuer à produire à des niveaux satisfaisants même si dans l'immédiat on manque de débouchés et si l'on éprouve des difficultés de livraison. Cette confiance a des effets positifs sur les objectifs d'exportation à long terme, la stabilité des prix, le coût des autres programmes fédéraux de soutien des prix du grain, et sur l'économie des Prairies dans son ensemble.

Le montant des paiements anticipés est calculé en fonction des contingents à l'acre et des prix à la tonne. Ces données sont fixées par le gouverneur en conseil au début de chaque campagne agricole. Il existe également un montant maximum pour

Paiements anticipés

ces paiements anticipés, présentement fixé à \$15,000 pour un producteur individuel, à \$30,000 pour une unité de production—corporation, association ou coopérative—comprenant deux membres, et à \$45,000 pour une unité de production comprenant trois membres ou davantage. En calculant ainsi le montant des paiements anticipés, on s'assure qu'il puisse être remboursé avant la fin de la campagne agricole au moyen de déductions sur les recettes réalisées par le producteur au moment de la livraison. Le terme «anticipé» est bien clair. Mais il n'est pas censé s'agir d'un paiement à long terme. Il s'agit d'un paiement à court terme car il doit être remboursé la même année. C'est ainsi que l'on atteint l'objectif de pourvoir aux besoins financiers à court terme.

Si nous sommes ici aujourd'hui c'est parce que nous souhaitons apporter trois modifications à la loi.

M. Forrestall: C'est une bonne raison.

M. Pepin: C'est la raison évidente. Nous ne serions pas ici si nous ne voulions pas apporter ces modifications. Nous nous contenterions de faire appliquer la loi telle qu'elle est.

Pour être couronnés de succès, des programmes comme celui-ci doivent évoluer afin de s'adapter d'une part à la conjoncture et d'autre part à l'évolution des besoins des intéressés. Les modifications que l'on propose d'apporter au Programme des paiements anticipés assureront son succès dans les années à venir.

Depuis qu'on a modifié pour la dernière fois en 1975, sous un gouvernement libéral, les montants maximums des paiements anticipés, on a noté une nette tendance à l'agrandissement des exploitations agricoles. J'ai trois chiffres distincts pour le démontrer. Le premier a trait au nombre des détenteurs d'un livret de permis. Leur nombre a baissé de 155,693 en 1975-1976 à 143,588 en 1982-1983. Cela représente une diminution de 7.8 p. 100.

M. Mazankowski: Quelles sont vos sources?

M. Pepin: Je n'ai pas de note à ce sujet, mais je vais vérifier.

La superficie totale ensemencée a augmenté de 2.3 p. 100, passant de 108,043,460 acres en 1975-1976 à 110,547,588 acres en 1982-1983. La taille moyenne des exploitations agricoles, en acres, a considérablement augmenté. En 1975-1976, une exploitation comptait en moyenne 694 acres, contre 770 en 1982-1983, ce qui donne une augmentation de 10.9 p. 100. Ce sont des données dont mon honorable ami de Végreville (M. Mazankowski) se souviendra. Il en a été question, du moins en principe, lors du débat sur le réseau de transport de l'Ouest.

Comme la taille moyenne des exploitations agricoles a augmenté, les gros producteurs ont donc besoin de plus de liquidités et ils prennent de plus gros risques sur le plan financier. Plus l'exploitation agricole est importante, plus ils ont besoin de liquidités et plus le risque est grand, c'est évident. C'est pourquoi le gouvernement se propose de doubler le plafond des paiements, lesquels passeront à \$30,000 pour les producteurs particuliers, à \$60,000 pour les exploitations comptant deux participants et à \$90,000 pour celles ayant trois participants ou plus. En outre, le montant maximum de l'avance en cas de grain humide ou gourd passera de \$1,500 à \$3,000 et, pour du grain non battu, de \$7,500 à \$15,000. Cela s'ajoute aux montants que j'ai déjà cités. Voilà la première modification.